



Etat des lieux de sorti colocation

Par **white rabbit**, le **24/08/2010** à **19:06**

Bonjour,

je me permets de venir poser ma question ici car mon cas est assez particulier.

Je suis en colocation dans une maison, nous sommes 4 et nous louons chacun une chambre non meublée avec chacun un bail à son nom et jouissons des parties communes.

Aucun état des lieux d'entrée n'a été établi.

Notre propriétaire a mis fin à mon bail et d'un autre colocataire, en effet les 2 autres restent dans la maison car leurs baux courent encore jusqu'à la fin de l'année.

Ma propriétaire veut faire un état des lieux de sortie.

Je désire savoir que doit être inscrit dans cet état des lieux, car je suis le seul à partir, l'autre colocataire part un mois plus tard.

L'état des lieux ne doit se faire que sur ma chambre ? les parties communes ? si un colocataire dégrade les lieux après mon départ dois-je être responsable ?

A noter aussi qu'un autre colocataire parti il y a 2 ans, aucun état des lieux de sortie n'a été établi.

Merci de m'aider dans mes recherches car mon cas est assez original.

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **19:37**

Si aucun état des lieux n'est fait à l'entrée, le locataire est réputé avoir reçu le logement en bon état. Il fallait exiger de faire un état des lieux.

Vous êtes colocataire ou co-titulaire du bail ?

Si vous êtes colocataire, le bail indique la ou les pièces que vous avez en usage exclusif ainsi que les pièces que vous avez en usage commun. L'état des lieux concerne déjà les pièces

que vous avez en usage exclusif. Pour les pièces communes, sauf à prouver que vous êtes personnellement à l'origine des dégats constatés, il y a responsabilité commune.
Si vous êtes cotitulaire du bail (un seul bail avec plusieurs noms), il n'y a pas d'état des lieux avant la résiliation du bail (et pas de rendu de dépôt de garantie non plus avant que tous aient quitté les lieux)

Par **white rabbit**, le **24/08/2010** à **19:43**

Merci, oui je sais qu'il faut un état des lieux d'entrée mais nous devons le faire.....Moi surtout ce qui me dérange c'est que notre propriétaire indique que nous avons dégradé des choses qui l'étaient à l'origine.

Nous avons chacun notre bail et aucune clause de solidarité.

Par **mimi493**, le **25/08/2010** à **01:26**

Sans état des lieux d'entrée ...